



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 56570

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'intérieur sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les divers textes qui sont intervenus ont amené les SDIS à être de très grosses structures et les coûts répercutés au niveau des communes qui ont intégré leur centre de secours ou leur centre de première intervention s'avèrent souvent très élevés. Dès lors, des discussions s'installent sur la possibilité de faire financer par les contrats particuliers des personnes subissant des dommages les coûts de ces structures. Il serait utile que le Gouvernement prenne position sur l'une ou l'autre de ces possibilités. C'est pourquoi, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a eu pour objectif le renforcement de la sécurité de nos concitoyens, par la création, dans chaque département, d'un grand service moderne d'incendie et de secours. Il est clair que, surtout pour les départements qui n'avaient pas engagé antérieurement la remise à niveau des SDIS, la réorganisation au plan départemental de ces services représente une charge. Cette charge, en particulier dans ces départements, est certes liée à la mise en oeuvre d'un certain nombre de règles nationales prévues par les deux lois de mai 1996. Elle est également liée aux décisions prises par les conseils d'administration pour assurer l'amélioration ou la modernisation des structures, des matériels et des casernements. Elle est enfin liée aux résultats des négociations menées dans chaque département, notamment en matière de régime de service et de régime indemnitaire. Le financement des SDIS relève traditionnellement de la compétence des seules collectivités locales. L'Etat prend à sa charge les renforts nationaux, ce qui se traduit par un effort important du ministère de l'intérieur notamment avec la professionnalisation des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et la modernisation de la flotte aérienne. Le budget consacré par l'Etat pour la sécurité civile est de 1,6 milliard en 2001. En outre, certaines imperfections techniques, apparues au moment de la mise en oeuvre de cette loi ont pu être constatées : la commission d'évaluation présidée par M. le député Fleury a procédé à l'analyse de ces imperfections et présenté un certain nombre de propositions visant à y remédier et qui vont dans le sens d'une modernisation accrue des SDIS sans remettre en cause les équilibres et principes fondamentaux d'organisation des secours en France. Les conclusions de ce rapport, tendant à approfondir la départementalisation, à organiser la répartition des compétences dans un esprit de complémentarité et à assurer un financement stable aux SDIS en gommant à terme les profondes disparités qui existent en matière de contribution. La question du financement et des responsabilités des SDIS doit être étudiée en totale cohérence avec les propositions du rapport Mauroy, s'agissant d'une question fondamentale qui engage l'avenir des services de secours en France. Le projet de loi sur la sécurité civile qui sera déposé fin 2001 au Parlement doit être l'occasion de débattre sur l'organisation de la défense et de la sécurité civiles aux niveaux départemental, zonal et national. L'amélioration de l'organisation et de la coordination des acteurs de la sécurité civile, une articulation plus efficace entre les différents niveaux d'intervention feront ainsi partie des thèmes qui seront traités. Le dépôt de ce projet de loi ne fera pas obstacle à ce que les dispositions plus techniques puissent être soumises au vote du Parlement dans

des délais plus proches afin de s'assurer d'un fonctionnement satisfaisant des SDIS.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56570

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 258

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3128